

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4183**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Blandan - Entités esplanades et douves - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4183**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc Blandan - Entités esplanades et douves - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2048 du 17 janvier 2011, le Bureau a autorisé la signature du marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11521211 le 18 avril 2011 au groupement d'entreprises Projet Base/Exploration Architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On, pour un montant de 2 157 352,50 € HT, soit 2 580 193,59 € TTC.

Conformément à la réglementation, la rémunération initiale provisoire de maîtrise d'œuvre a été établie sur la base de l'estimation des travaux, chiffrés à 19 287 000 € HT dans le programme.

A l'issue de l'avant-projet (AVP), l'estimation définitive de ces travaux par le maître d'œuvre s'est élevée à 22 314 000 € HT.

Cette évolution du montant des travaux est liée à :

- des choix de prestations plus qualitatives mieux adaptées à l'environnement patrimonial du château Lamotte, monument historique majeur de la rive gauche du Rhône, et la réhabilitation des remparts du fort Lamotte, en particulier pour les murs de fortifications,
- la reprise des réseaux, plus importante qu'appréciée dans le programme,
- des terrassements, plus importants que prévus du fait de la pollution des sols en place, de la nécessité d'amender les sols pour permettre le développement des plantations, des travaux de reprise des sols en place,
- des précisions apportées au cours des études et ateliers de concertation, en particulier avec la commission accessibilité et des choix de revêtements accessibles au plus grand nombre permettant un accès à l'ensemble des entités du parc,
- la tranche conditionnelle 5, qui correspond à une mission complémentaire d'assistance au maître d'ouvrage pour l'insertion d'un programme de construction neuf le long du boulevard des Tchécoslovaques, sera finalement réalisée le long de la rue de l'Épargne. Cette modification ne modifie pas le type de prestation attendue du maître d'œuvre, ni le montant de la tranche conditionnelle.

L'estimation définitive du montant des travaux par le maître d'œuvre est cohérente avec son projet, qui est lui-même conforme à tous les éléments décrits dans le programme.

En terme de ratio, l'estimation du maître d'œuvre est de 137 € par mètre carré, ce qui reste une valeur très faible comparée à celles constatées dans les opérations d'espaces publics et de parcs.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 103 700,00 € HT, soit 124 025,20 € TTC, porterait le montant total du marché à 2 261 052,50 € HT, soit 2 704 218,79 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,81 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 11521211 conclu avec le groupement d'entreprises Projet Base/Exploration Architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

Cet avenant d'un montant de 103 700 € HT, soit 124 025,20 € TTC, porte le montant total du marché à 2 261 052,50 € HT, soit 2 704 218,79 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 9 janvier 2012 pour la somme de 68 163 200 € en dépenses et 24 338 200 € en recettes, répartis comme suit :

- au budget principal - opération n° 0P06O1387: 66 830 000 € TTC en dépenses et 24 250 000 € TTC en recettes,

- au budget annexe des eaux - opération n° 1P06O1387 : 450 000 € HT en dépenses,

La TVA versée en sus sur l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et en recettes de 88 200 €.

- au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P06O1387 : 795 000 € HT en dépenses.

4° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal, annexe des eaux et annexe de l'assainissement - exercices 2013 et suivants - comptes 458 1007 et 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.